

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

---

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N° 449

présenté par  
M. Bazin et M. Gosselin

-----

## ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« sauf en cas de carence, ou de l'absence de remplaçant ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de tenir compte des réalités à savoir le travail en flux tendu dans beaucoup de structures de soins, d'établissements hébergeant des personnes vulnérables, de services d'accompagnement à domicile... Il convient d'éviter que des mesures trop rigoureuses viennent nuire aux soins prodigues aux patients.

Il vaut mieux, en l'absence de remplaçant, que les professionnels non vaccinés puissent continuer d'assurer leurs soins et, ou, l'accompagnement en prenant toutes les mesures de protection (port du masque, gel...).

Il convient donc de donner de la souplesse au dispositif afin de permettre à la direction de ces établissements de prendre les mesures appropriées par nécessité de service.